Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_02-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/12/02 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-8 à L 153-35, R 151-1 et suivants et R 153-3 et suivants, R 104-23 à R 104-25, R 104-33 à R 104-37 ;

VU le porté à connaissance des services de l'Etat ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

VU le SAGE Vistre, nappes de la Vistrenque et Costières ;

VU le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Mobilité, le Projet d'Alimentation Territorial et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2014-03-01 en date du 6 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la modification n° 1 approuvée le 15/04/2015, les modifications n° 2 et n° 3 approuvées le 28/02/2020, la modification simplifiée n° 1 approuvée le 27/10/2021, la modification simplifiée n° 2 approuvée le 07/12/2022, la modification n° 4 approuvée le 25/07/2025 et la déclaration de projet valant mise en comptabilité approuvée le 03/09/2025 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2021-01-03 en date du 30 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du conseil municipal du 15 octobre 2025 ;

Publié le : 24/12/2025 12:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_02-DE

VU la délibération du conseil municipal n° 2025/10/13 du 15 octobre 2025 prenant acte dudit débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

VU les différentes pièces composant le projet de révision du PLU, à savoir le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques du règlement (plans de zonage), les annexes joinets à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la concertation a été menée tout au long de l'élaboration du projet de révision du PLU conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal n° 2021-01-03 du 30 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la présentation du bilan de concertation présentée en séance et joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation peut être considéré comme positif ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

CONSIDERANT que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques associées et autres organismes ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU ont été présentés en commission d'urbanisme

2. Eléments de contexte

Le dernier Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 06/03/2014 et a depuis fait l'objet de nombreuses modifications.

Début 2021, il a été décidé de réviser le PLU afin d'adapter son contenu au nouveau contexte local et ce en adéquation avec les évolutions législatives et réglementaires récentes ainsi que les politiques publiques portées par nos partenaires institutionnels (Etat, Région, communauté d'agglomération, syndicat mixte du Scot, ...).

En complément, dans un contexte marqué par de fortes contraintes et évolutions des politiques sectorielles liées à la pression foncière, l'évolution des réseaux de transport, le risque d'inondation, les enjeux de protection environnementaux, une offre de logement déséquilibrée marqué par un déficit important en matière de logements sociaux, une attention particulière a été donnée pour concentrer l'évolution de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante conformément aux objectifs portés par la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dont la commune a été lauréate au niveau national suite à un appel à manifestation d'intérêt porté par l'ADEME.

Ainsi, au cours de ces 4 dernières années, un travail important de collecte de données, de concertation avec les partenaires institutionnels et la population (sondages, enquêtes, réunions publiques, réunions de quartier, démarche CREON) ont permis de confirmer les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau PLU.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont :

- Intégrer les évolutions règlementaires et législation applicable aux PLU, notamment : décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, loi « ELAN » du 23 novembre 2018, loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Publié le : 24/12/2025 12:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_02-DE

- Prendre en compte les documents de rang supérieur, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud du Gard, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, le SAGE Vistre-Vistrenque ;
- Rendre la vocation agricole à la plaine et préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de ces espaces ;
- Redéfinir une stratégie de développement en zone urbaine pour un renouvellement urbain de qualité dans une logique d'optimisation foncière afin d'offrir une offre de logement compatible avec un parcours résidentiel équilibré tout en répondant aux objectifs de développement sociodémographique mais aussi aux attentes des habitants ;
- Valoriser l'aménagement de l'espace urbain en adéquation avec l'identité de la commune ;
- Favoriser et dynamiser les activités commerciales et de services dans le centre urbain en favorisant le maintien des activités existantes mais aussi l'implantation de nouvelles activités ;
- Adapter les différentes pièces du PLU impactées par les modifications souhaitées (PADD, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), plans de zonage, règlement ;
- Valoriser les énergies renouvelables ;
- Intégrer les projets de périmètres des Abords (PDA) pour l'ancienne chapelle et les vestiges de l'aqueduc de Nîmes ;
- Prendre en compte le périmètre de protection rapproché du champ de captage de Peyrouse ;
- Prendre en compte les dispositions applicables à la prévention des risques notamment d'inondation et incendie feu de forêt ;
- Prendre en compte les enjeux de mobilité liés au développement des transports collectifs et des déplacements doux ;
- Intégrer des dispositions générales applicables aux zones urbaines relatives aux coefficients de biotope par surface et coefficient de pleine terre ;
- Identifier les éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel ;
- Intégrer les dispositions applicables au titre de la loi Climat notamment en préservant des îlots de fraîcheur ;
- Intégrer un chiffre de consommation d'espace urbain (pour la période 2025-2035) réduit par rapport à celui indiqué au PADD débattu le 15 octobre 2025, cela afin de tenir compte de certaines parcelles urbaines situées en zone inondable.

Fort de ces objectifs et conformément à l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme, le PLU comprend notamment :

1- Un rapport de présentation mis en forme conformément aux articles R. 151-1 à R. 151-5 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU étant soumise à évaluation environnementale ;
2- Le projet d'aménagement et de développement durables ou PADD ;
3- Le règlement graphique, conforme à l'article R 151-17 du Code de l'urbanisme, qui se compose de plans de zonage (plan de zonage à l'échelle du centre-bourg, plan de zonage à l'échelle de l'agglomération et plan de zonage feu de forêt) et un règlement écrit ;
4- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et thématiques ;
5- Des annexes réglementaires et informatives.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente désormais le bilan de la concertation qui sera annexé à la présente délibération.
Il ressort de ce bilan que les modalités de concertation fixées par la délibération du 30 janvier 2021 ont été mises en œuvre permettant de mener une concertation effective et constante avec le public.
Cette concertation a permis au public de comprendre et mieux connaître ce document d'urbanisme et de planification ainsi que l'ambition du projet de révision du PLU.
La concertation avec le public tout au long de la procédure au travers de la mise à disposition du public d'un registre, la tenue de réunions publiques, des informations par voie d'affichage, des publications dans le bulletin municipal, de la mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune, de la mise en œuvre d'une participation citoyenne, de rencontres entre les élus et les citoyens de la commune ont donné lieu à des participations riches et variées.

Publié le : 24/12/2025 12:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_02-DE

Les éléments de cette concertation ont été examinés afin que la voix de chaque contributeur soit entendue, étant souligné qu'aucune des observations n'est de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD, comme en atteste le bilan de cette concertation annexé à la présente délibération.
Ce bilan de la concertation joint en annexe permet de tirer le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et ce conformément aux articles L 103-6 et R 153-6 du Code de l'urbanisme.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

A ce stade de la procédure, il convient donc :

- De tirer le bilan de la concertation dont le projet de PLU a fait l'objet conformément aux l'articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'urbanisme ;
- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme ;
- De soumettre le projet de PLU arrêté pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L 132-9 du Code l'urbanisme et ce conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche ainsi qu'aux divers autres avis mentionnés aux articles L153-16 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- De prévoir de consulter à leur demande, l'établissement public de coopération intercommunal directement concerné et les communes limitrophes ;
- De transmettre le projet de PLU pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R 104-23 du Code de l'urbanisme ;
- De mettre à disposition du public le dossier du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé présenté, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. BRUYERE, M. GUILLEMIN, Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **tire** le bilan de la concertation et approuve celui-ci.

Article 2 : **arrête** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : **soumet** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : **notifie** la présente délibération à M. le Préfet du Gard, affiche celle-ci pendant un mois en Mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme et publie sur le site Internet de la commune.

5. Annexes

1- Bilan de la concertation
2- Projet de PLU

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSAGIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 24/12/2025 12:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_02-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 24/12/2025 12:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982